



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Aéronautique navale d'Hyères
Groupement des services généraux**

Hyères, le 04 octobre 2021
N°149/AERO HYÈRES/CDT/NP

Le capitaine de vaisseau Jean-Manuel Lemoigne
commandant l'aéronautique navale d'Hyères

à

Monsieur Evence Richard
Préfet du Var

OBJET : demande d'autorisation de capture de spécimen d'espèces animales protégées en zone réservée de l'aéroport de Toulon-Hyères.

RÉFÉRENCES : a) arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces de faune et de flores sauvages protégées ;
b) arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
c) arrêté du 17 août 2010 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ouverts au trafic aérien commercial, dont le ministère de la défense est affectataire principal.

ANNEXES : trois annexes.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexes, la situation de la plate-forme de la base aéronautique d'Hyères, les demandes de prélèvement d'espèces protégées pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que le compte – rendu de prélèvement pour la période 2019/2021.

Pour mémoire, le service de prévention et de lutte contre le péril animalier est assuré sur l'aéroport de Toulon-Hyères conformément aux règles fixées par les arrêtés en références b) et c) relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Ce service est rendu sous la responsabilité de l'État, il concourt à la sécurité des vols pour une mise en œuvre de moyens humains et matériels, de procédures et de techniques, décrits dans les textes de références.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le capitaine de vaisseau Jean-Manuel Lemoigne
commandant l'aéronautique navale d'Hyères,
Original signé

ANNEXE I

SITUATION DE LA PLATE-FORME

1. ANALYSE ORNITHOLOGIQUE LOCALE

- **Présence sur la plate-forme d'espèces protégées soumises à des quotas :**

- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ;
- Buse variable (*Butéo butéo*) ;
- Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) ;
- Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ;
- Héron cendré (*Ardéa cinéréa*) ;
- Hirondelle (*Hirundinae sp*) ;
- Martinet (*Apus sp*) ;
- Busard saint martin (*Circus cyaneus*) ;
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*).

- **Présence sur la plate-forme d'espèces protégées non soumises à des quotas :**

- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) ;
- Goéland argenté (*Larus argentatus*) ;
- Choucas des tours (*Corvus monedula*).

- **Présence sur la plate-forme d'espèces non protégées :**

- Pigeon domestique (*Columba livra*) ;
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- Corneille noire (*Corvus corone corone*) ;
- Pie bavarde (*Pica pica*) ;
- Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*).

2. ANALYSE MAMMOLOGIQUE LOCALE

- **Présence sur la plate-forme de mammifères :**

- renards ;
- blaireaux ;
- sangliers.

3. ACTIONS DE PREVENTION

- **Traitement des sols :**

- suppression totale des cultures agricoles en zone réservée ;
- application de la technique de l'herbe haute : les surfaces herbeuses doivent atteindre au minimum vingt centimètres, seules les zones de servitude radioélectrique et de balisage doivent être fauchées régulièrement.

- **Traitement des abords :**

- suppression des perchoirs (arbres à proximité des pistes) ;
- entretien de la clôture d'enceinte de l'aéroport.

4. MÉTHODES ET ACTIONS D'EFFAROUCHEMENT

- **Moyens :**

- deux agents de prévention du risque aviaire habilités ;
- deux aides fauconniers ;
- deux véhicules équipés (gyrophare, radios, etc.) avec bruiteur embarqué agréé par la DGAC ;
- deux pistolets lanceur cartouches anti péril animalier (CAPA) ;
- trois pistolets lance-fusée 9mm à blanc (ARMINIUS) ;
- deux fusils de chasse calibre 12 utilisés avec des cartouches appropriées ;
- un laser ;
- oiseaux de proies (faucons, buses de Harris, Autour des Palombes...) ;
- piégeage.

Le responsable du service de prévention du péril animalier est titulaire du permis de chasse. Il est piégeur agréé et capacitaine en élevage de rapaces. Il est en poste depuis le 1^{er} mars 2019.

5. DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT POUR 2022 - 2024

La demande d'autorisation de prélèvement pour la plate-forme des espèces répertoriées ci-dessous fait l'objet de l'annexe II.

- **Oiseaux**

- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Goéland argenté (*Larus argentatus*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Choucas des tours (*Corvus monedula*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Corneille noire (*Corvus corone corone*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Pie bavarde (*Pica pica*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Pigeon domestique (*Columba livra*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Vanneau huppé (*vanellus vanellus*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) : demande de prélèvement sans quota ;
- Buse variable (*Butéo butéo*) : demande de prélèvement pour un individu ;
- Héron cendré (*Ardéa cinérea*) : demande de prélèvement pour un individu ;
- Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) : demande de prélèvement pour six individus ;
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) : demande de prélèvement pour un individu ;
- Busard saint martin (*Circus cyaneus*) : pas de demande de prélèvement ;
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) : pas de demande de prélèvement ;
- Hirondelle (*Hirundinae sp*) : pas de demande de prélèvement ;
- Martinet (*Apus sp*) : pas de demande de prélèvement.

- **Mammifères**

- sangliers : demande de prélèvement sans quota ;
- renards : demande de prélèvement sans quota ;
- blaireaux : demande de prélèvement sans quota.

- **Technique de prélèvement**

Prélèvement définitif ou avec relâché différé en utilisant le fusil de chasse et la fauconnerie.

La destruction d'un nombre limité d'individus des espèces concernées est un complément indispensable à la prévention existante.

Tout prélèvement est consigné dans un rapport journalier.

Le relâché différé s'effectue avec les rapaces qui ne tuent pas immédiatement leurs proies.

- **Personnel autorisé**

Les prélèvements sont réalisés par le responsable du péril animalier et son adjoint, détenteurs d'un permis de chasse et habilités à la lutte aviaire par la DGAC.

Le personnel habilité sur la plate-forme aéroportuaire de Toulon-Hyères est le suivant :

- monsieur Gérald Machoukow, en poste depuis le 1er mars 2019, détenteur du permis de chasse, d'un certificat de capacité en élevage de rapaces ;
- monsieur Alain Le Cochonnec, détenteur du permis de chasse, d'un certificat de capacité en élevage de rapaces.

ANNEXE II



N°11631*01

DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTURE OU D'ENLEVEMENT A DES FINS SCIENTIFIQUES DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction
des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées

A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
ou	<p>Nom et Prénom : Jean-Manuel Lemoigne</p> <p>Dénomination (pour les personnes morales) : Commandant l'aéronautique navale d'Hyères</p> <p>Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. Gérald MACHOUKOW</p> <p>Adresse : BCRM de TOULON BAN HYERES BP 200 83800 TOULON cedex 9</p> <p>Nature des activités : Lutte contre le péril animalier sur l'aéroport militaire et civil de TOULON-HYERES</p> <p>Qualification : Aéroport militaire et civil</p>

B. IDENTIFICATION DES SPECIMENS		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 BUTEO BUTEO	01	
BUSE VARIABLE		
B2 ARDEA CINEREA	01	
HERON CENDRE		
B3 BUBULCUS HIBIS	06	
HERON GARDE BOEUF		
FALCO TINNUNCULUS	01	
FAUCON CRECERELLE		
LARUS RIDIBUNDUS	Pas de quota	
LARUS ARGENTATUS	Pas de quota	
GOELAND ARGENTE		
CORVUS MONEDULA	Pas de quota	
CHOUCAS DES TOURS		

(1) sexe, signes particuliers

C. FINALITE DE LA CAPTURE OU DE L'ENLEVEMENT *			
Inventaire	<input type="checkbox"/>	Etude parasitologique	<input type="checkbox"/>
Suivi de population	<input type="checkbox"/>	Etude génétique	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Etude biométrique	<input type="checkbox"/>
Sauvetage	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser le programme scientifique dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Effarouchement et capture sur plate-forme aéronautique afin d'éviter les collisions entre oiseaux, mammifères et avions civils ou militaires.			
.....			

D. MODALITES DE CAPTURE OU D'ENLEVEMENT *	
Capture définitive	<input checked="" type="checkbox"/>
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>
	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/>
	avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
D1. TECHNIQUES DE CAPTURE OU D'ENLEVEMENT UTILISEES	
Capture manuelle	<input type="checkbox"/>
Capture au filet	<input type="checkbox"/>
Capture avec époussette	<input type="checkbox"/>
Préciser : Arme à feu calibre 12 – Faucon et buse de Harris	
Utilisation de sources lumineuses	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : LASER
Utilisation d'émissions sonores	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : STERELLA
D2. TECHNIQUES DE MARQUAGE UTILISEES	
Sans objet	
D3. QUALIFICATION DES PERSONNES	
Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/>
Préciser :	
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>

E. PERIODE OU DATE DE CAPTURE OU D'ENLEVEMENT
Préciser la période : 01/01/2022 au 31/12/2024
La date :

F. LIEUX DE CAPTURE OU D'ENLEVEMENT
Région administrative : PACA
Département : VAR
Canton : HYERES
Arrondissements :

G. MODALITES DE COMPTE RENDU
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Le compte rendu triennal sera annexé à chaque nouvelle demande.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à Hyères, le 04/10/2021 Signature du demandeur Le capitaine de vaisseau Jean-Manuel Lemoigne commandant l'aéronautique navale d'Hyères Original signé
--	---

ANNEXE III

COMPTE RENDU DE PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE 2019/2021 SUR L'AÉROPORT DE TOULON-HYÈRES

- Spécimens soumis à quota :

- Buse Variable (*Buteo Buteo*) = 00 ;
- Héron Cendré (*Ardea Cinerea*) = 01 (fauconnerie) ;
- Héron Garde-Bœuf (*Bubulcus Hibis*) = 06 (fauconnerie) ;
- Faucon Crécerelle (*Falco Tinnunculus*) = 00.

- Spécimens sans quota :

- Mouette Rieuse (*Larus Ridibundus*) = 06 (fauconnerie) ;
- Goéland Argenté (*Larus Argentatus*) = 24 (fauconnerie), dont 12 relâchés en différé ;
- Choucas des Tours (*Corvus Monedula*) = 06 (fauconnerie) ;
- Corneille Noire (*Corvus Corone Corone*) = 07 (fauconnerie) ;
- Pie Bavarde (*Pica Pica*) = 22 (fauconnerie) ;
- Pigeon Domestique (*Columba Livia Domestica*) = 48 (fauconnerie + fusil de chasse) ;
- Vanneau Huppé (*Vanellus Vanellus*) = 05 (fauconnerie) ;
- Etourneau Sansonnet (*Sturnus Vulgaris*) = 06 (fauconnerie) ;
- Sanglier (*Sus Scrofa*) = 12 (armes de chasse) ;
- Renard Roux (*Vulpes Vulpes*) = 06 (armes de chasse).

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le Préfet du Var

COPIES :

- CSD
- COMAEQ
- C.SSIS
- C.SPA
- archives.